

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 22 Août 2024

L'an 2024 et le 22 Août à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

**Présents** : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima

**Absents excusés** : M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme BIZET Carole (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice)

**Absents** : Mme BOULANGER Michèle, Mme DOUYÈRE Christelle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 13/08/2024

**Date d'affichage** : 26/08/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 26/08/2024

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme GUILLOUT Béatrice

#### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 2 du Cabinet Médical à Mme DELEU Delphine, médecin
- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 3 du Cabinet Médical à Mme GEDON Anne, infirmière
- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 4 du Cabinet Médical à M. KEUCK Frédéric, kinésithérapeute
- Centre Culturel : fourniture et pose d'une porte et d'une fenêtre
- Renouvellement de la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente et de l'ensemble mairie et ses annexes
- Dossier Jérôme Debeaulieu : suite à donner
- Participation employeur à la prévoyance au 01/01/2025

#### **- Procès-Verbal de la réunion précédente :**

Il est adopté à l'unanimité

**- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 2 du Cabinet Médical à Mme DELEU Delphine,**

**médecin (réf : 2024 08 22 D1)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet médical est en service depuis le 1er septembre 2018. Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/08/2018 concernant l'établissement d'un bail avec le Docteur Deleu, pour une durée de 6 ans. Il rappelle également à l'assemblée le courrier de congé de fin de bail reçu par recommandé avec accusé réception le 08/02/2024, courrier dans lequel le Docteur Deleu indiquait qu'elle souhaitait renégocier la clause de révision du loyer afin d'établir un nouveau bail avec un loyer fixe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet 2 loué au Docteur Deleu est un local d'environ 25m². Le Docteur Deleu utilise également les parties communes : un hall d'entrée servant de salle d'attente, 1 wc public, 1 loge de garde, 1 wc privé et 1 local technique.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Docteur Sommermont en juillet, elle représentait l'ensemble des professionnels de santé. Il rappelle qu'il a reçu des courriers de congés de fin de bail de Mme Deleu, M. Keuck et de Mme Sommermont même si son bail n'a pas les mêmes dates puisqu'elle a pris la succession de Mme Marie Douniol lorsque celle-ci a fait valoir ses droits à la retraite. La demande de ces professionnels de santé est l'établissement d'un bail avec loyer fixe et non révisable comme dans le bail actuel. Pour rappel, le loyer actuel était révisable automatiquement chaque année, le 1er septembre, en fonction de la variation de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'elle doit décider du montant du loyer.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été convenu d'un loyer d'un montant de 404€ mensuel, loyer fixe pour la durée du bail, payable d'avance, le 1er de chaque mois.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le bail qui arrive à échéance au 31/08/2024,

Vu la demande des professionnels de santé,

Considérant qu'il convient que le cabinet médical soit occupé,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- décide de louer, à partir du 1er septembre 2024, le cabinet 2 du cabinet médical à Mme Delphine DELEU, médecin,**

**- décide de fixer le montant du loyer du cabinet 2 du cabinet médical à 404€ (quatre cent quatre euros), loyer payable mensuellement d'avance le 1er de chaque mois,**

**- décide que le montant de ce loyer ne sera pas révisable : le loyer est fixe.**

**- décide que le bail sera établi pour une durée de 6 ans et tacitement renouvelable,**

**- décide qu'il n'est pas nécessaire de faire un état des lieux puisqu'il n'y a pas de changement : le bail est un nouveau bail mais seul change le fait que le loyer soit un loyer fixe et non plus un loyer révisable annuellement. Aucun état des lieux "officiel" écrit ne sera rédigé,**

**- décide que le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués. Le Preneur s'acquittera de ces charges par un acompte mensuel, et chaque année en fin de période, un ajustement sera réalisé en fonction des dépenses réelles présentées par le Bailleur.**

**- décide qu'il n'y aura pas de nouveau dépôt de garantie d'un mois versé par le locataire : un dépôt de garantie d'un mois soit 350€ a été versé lors de la signature du 1er bail il y a 6 ans,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le prochain bail avec le futur locataire. Ce bail sera signé le plus rapidement possible,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,**

**- rappelle que la sous-location est autorisée mais qu'elle est soumise à autorisation écrite du bailleur. Il sera donc redemandé aux professionnels de santé les noms des personnes qui sous-louent les cabinets.**

**- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 3 du Cabinet Médical à Mme GEDON Anne, infirmière (réf : 2024 08 22 D2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet médical est en service depuis le 1er septembre 2018. Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/08/2018 concernant l'établissement d'un bail avec Mme Anne GEDON, infirmière, pour une durée de 6 ans. Il indique à l'assemblée que Mme Anne Gédon n'a pas envoyé de courrier de congé de fin de bail, comme les autres locataires, cependant, il lui semble logique de revoir le bail de Mme Gédon comme celui des autres locataires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet 3 loué à Mme Anne Gédon, infirmière, est un local d'environ 25m². Mme Anne Gédon utilise également les parties communes : un hall d'entrée servant de salle d'attente, 1 wc public, 1 loge de garde, 1 wc privé et 1 local technique.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Docteur Sommermont en juillet, elle représentait l'ensemble des professionnels de santé. Il rappelle qu'il a reçu des courriers de congés de fin de bail de Mme Deleu, M. Keuck et de Mme Sommermont même si son bail n'a pas les mêmes dates puisqu'elle a pris la succession de Mme Marie Douniol lorsque celle-ci a fait valoir ses droits à la retraite. La demande de ces professionnels de santé est l'établissement d'un bail avec loyer fixe et non révisable comme dans le bail actuel. Pour rappel, le loyer actuel était révisable automatiquement chaque année, le 1er septembre, en fonction de la variation de l'Indice

trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'elle doit décider du montant du loyer.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été convenu d'un loyer d'un montant de 404€ mensuel, loyer fixe pour la durée du bail, payable d'avance, le 1er de chaque mois.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le bail qui arrive à échéance au 31/08/2024,

Vu la demande des professionnels de santé,

Considérant qu'il convient que le cabinet médical soit occupé,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- décide de louer, à partir du 1er septembre 2024, le cabinet 3 du cabinet médical à Mme Anne GEDON, infirmière,**

- décide de fixer le montant du loyer du cabinet 3 du cabinet médical à **404€** (quatre cent quatre euros), loyer payable mensuellement d'avance le 1er de chaque mois,

- décide que le montant de ce loyer ne sera pas révisable : **le loyer est fixe.**

- décide que le bail sera établi pour une durée de 6 ans et tacitement renouvelable,

- décide qu'il n'est pas nécessaire de faire un état des lieux puisqu'il n'y a pas de changement : le bail est un nouveau bail mais seul change le fait que le loyer soit un loyer fixe et non plus un loyer révisable annuellement. Aucun état des lieux "officiel" écrit ne sera rédigé,

- décide que le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués. Le Preneur s'acquittera de ces charges par un acompte mensuel, et chaque année en fin de période, un ajustement sera réalisé en fonction des dépenses réelles présentées par le Bailleur.

- décide qu'il n'y aura pas de nouveau dépôt de garantie d'un mois versé par le locataire : un dépôt de garantie d'un mois soit 350€ a été versé lors de la signature du 1er bail il y a 6 ans,

- autorise Monsieur le Maire à signer le prochain bail avec le futur locataire. Ce bail sera signé le plus rapidement possible,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

- rappelle que la sous-location est autorisée mais qu'elle est soumise à autorisation écrite du bailleur. Il sera donc redemandé aux professionnels de santé les noms des personnes qui sous-louent les cabinets.

#### **- Etablissement d'un bail pour la location du Cabinet 4 du Cabinet Médical à M. KEUCK Frédéric, kinésithérapeute (réf : 2024 08 22 D3)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet médical est en service depuis le 1er septembre 2018. Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/08/2018 concernant l'établissement d'un bail avec le Docteur Deleu, pour une durée de 6 ans. Il rappelle également à l'assemblée le courrier de congé de fin de bail reçu par recommandé avec accusé réception le 08/02/2024, courrier dans lequel M. Frédéric KEUCK, kinésithérapeute, indiquait qu'il souhaitait renégocier la clause de révision du loyer afin d'établir un nouveau bail avec un loyer fixe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet 4 loué à M. Frédéric KEUCK, kinésithérapeute est un local d'environ 50m². M. Frédéric KEUCK, kinésithérapeute, utilise également les parties communes : un hall d'entrée servant de salle d'attente, 1 wc public, 1 loge de garde, 1 wc privé et 1 local technique.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Docteur Sommermont en juillet, elle représentait l'ensemble des professionnels de santé. Il rappelle qu'il a reçu des courriers de congés de fin de bail de Mme Deleu, M. Keuck et de Mme Sommermont même si son bail n'a pas les mêmes dates puisqu'elle a pris la succession de Mme Marie Douniol lorsque celle-ci a fait valoir ses droits à la retraite. La demande de ces professionnels de santé est l'établissement d'un bail avec loyer fixe et non révisable comme dans le bail actuel. Pour rappel, le loyer actuel était révisable automatiquement chaque année, le 1er septembre, en fonction de la variation de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'elle doit décider du montant du loyer.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été convenu d'un loyer d'un montant de 808€ mensuel, loyer fixe pour la durée du bail, payable d'avance, le 1er de chaque mois.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le bail qui arrive à échéance au 31/08/2024,

Vu la demande des professionnels de santé,

Considérant qu'il convient que le cabinet médical soit occupé,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- décide de louer, à partir du 1er septembre 2024, le cabinet 4 du cabinet médical à M. Frédéric KEUCK, kinésithérapeute,**

- décide de fixer le montant du loyer du cabinet 4 du cabinet médical à **808€** (huit cent huit euros), loyer payable mensuellement d'avance le 1er de chaque mois,

- décide que le montant de ce loyer ne sera pas révisable : le loyer est fixe.
- décide que le bail sera établi pour une durée de 6 ans et tacitement renouvelable,
- décide qu'il n'est pas nécessaire de faire un état des lieux puisqu'il n'y a pas de changement : le bail est un nouveau bail mais seul change le fait que le loyer soit un loyer fixe et non plus un loyer révisable annuellement. Aucun état des lieux "officiel" écrit ne sera rédigé,
- décide que le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués. Le Preneur s'acquittera de ces charges par un acompte mensuel, et chaque année en fin de période, un ajustement sera réalisé en fonction des dépenses réelles présentées par le Bailleur.
- décide qu'il n'y aura pas de nouveau **dépôt de garantie d'un mois** versé par le locataire : un dépôt de garantie d'un mois soit 700€ a été versé lors de la signature du 1er bail il y a 6 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer le prochain bail avec le futur locataire. Ce bail sera signé le plus rapidement possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- rappelle que la sous-location est autorisée mais qu'elle est soumise à autorisation écrite du bailleur. Il sera donc redemandé aux professionnels de santé les noms des personnes qui sous-louent les cabinets.

#### **- Centre Culturel : fourniture et pose d'une porte et d'une fenêtre (réf : 2024\_08\_22\_D4)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école. Il indique à l'assemblée que l'entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt (lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation) est en liquidation judiciaire et que les travaux ne sont pas terminés, il manque une porte et une fenêtre de type verrière (au niveau de l'ancien wc du milieu). Il indique également à l'assemblée que l'entreprise Profils Glaces à Abbeville (lot 4 : menuiseries extérieures) est également en liquidation judiciaire, il nous manque l'ensemble des barillets sur organigramme et des portes et fenêtres ne sont pas correctement réglées.

Monsieur le Maire indique qu'il reste également des petits travaux de finition à terminer : comme par exemple la pose d'une réglette en bois au niveau du plâtre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14/03/2024, un avenant a été approuvé pour le lot 5, cet avenant n'a jamais été envoyé et signé car personne ne répondait lorsque nous contactions l'entreprise. Le 15/04/2024, nous recevions en mairie, un courrier du liquidateur judiciaire nous indiquant que nous devions de l'argent à l'entreprise Palpied, courrier auquel Monsieur le Maire a répondu défavorablement pour plusieurs raisons.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 14 mai 2024, il a mis en demeure le liquidateur judiciaire de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du marché concernant le lot n°5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation, relatif à l'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile. A ce jour il n'a reçu aucune réponse.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis qu'il a en sa possession pour une porte et une fenêtre. Monsieur le Maire indique qu'il a 2 devis en sa possession : un devis de chez Gedimat Bruant, hors pose et un devis de la Menuiserie des 2 Baies, fourniture et pose comprise.

- Le devis de Gedimat Bruant à Rue est de 1.083,80€ H.T. soit 1.300,56€ T.T.C. pour la fourniture d'une porte battante lombe alu noir sable et d'une verrière alu noir classic prémontée.

- Le devis de la Menuiserie des 2 baies à Quend est de 3.170,00€ H.T. soit 3.804,00€ T.T.C. pour la fourniture et la pose d'un bloc porte collection bois noble, modèle atelier chene rustique couleur noir foncé et d'une verrière atelier couleur noir.

Monsieur le Maire indique que le modèle de chez Gedimat Bruant est en alu noir et non en bois, il correspond plus à la demande. Apparemment le fournisseur de la Menuiserie des 2 baies à Quend a indiqué que seules les portes en bois pouvaient être fermées à clés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a demandé à M. FERON Jérôme de la menuiserie des 2 baies s'il était d'accord pour poser la porte et la fenêtre achetées chez Gedimat Bruant, au cas où il serait décidé d'acheter chez Gédimat Bruant plutôt que d'accepter son devis à lui. Monsieur FERON Jérôme a répondu qu'il était d'accord.

Les conseillers municipaux discutent et espèrent que la facture au temps passé ne sera pas trop élevée si c'est la menuiserie des 2 Baies qui pose la porte et la fenêtre achetées chez Gédimat Bruant.

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant les travaux d'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile,

Considérant les liquidations judiciaires de 2 entreprises titulaires du marché,

Considérant qu'il convient de terminer les travaux,

#### **Après délibération et avec 10 voix pour et 3 abstentions,**

- **accepte le devis de Gedimat Bruant à Rue pour un montant de 1.083,80€ H.T. soit 1.300,56€ T.T.C. pour la fourniture d'une porte battante lombe alu noir sable et d'une verrière alu noir classic prémontée,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à aller chercher la porte et la verrière chez Gédimat Bruant à Rue,**

- **demande que la Menuiserie des 2 baies à Quend pose la porte et la fenêtre de type verrière et que les travaux soient facturés au temps passé,**

- **demande que la Menuiserie des 2 baies à Quend réalise les petits travaux restants (réglages divers, pose de réglettes en bois ....) et que ces travaux divers soient facturés au temps passé,**

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat et la pose de la porte et de la verrière et au paiement des petits travaux de finition restants.

**- Renouvellement de la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme (réf : 2024 08 22 D5)**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Directeur des sports par intérim au Conseil Départemental de la Somme, en date du 12 juillet 2024, lettre à laquelle est jointe la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée, convention qu'il convient de faire approuver par le conseil municipal dans le cadre de son renouvellement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention qui précise les engagements de la commune et les engagements du Département.

Pour rappel, jusqu'à fin 2018, les circuits « les 400 coups » et « le circuit de Morlay », présents sur notre territoire, étaient retenus au titre de la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée.

Depuis la convention signée pour 2021, seul « **le circuit de Morlay** », est retenu. Pour la convention de 2024, seul « **le circuit de Morlay** », est retenu au titre de la convention présentée.

Pour rappel, la commune s'engage par cette convention à assurer la gestion et l'entretien du circuit précité et l'aide annuelle qui nous est versée dans ce cadre s'élève à **177€** (même montant qu'en 2023). **Cette convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à compter de sa notification. Cette convention est de nouveau renouvelable annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.**

A noter que les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de signature de la convention seront prises en compte pour le paiement de la subvention par le Département.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la commune entretient déjà les chemins présents sur le circuit de Morlay, puisque le fauchage de ces chemins est réalisé tous les ans,

**Après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et 1 abstention,**

- accepte de renouveler la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée. **Cette convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à compter de sa notification. Cette convention est renouvelable annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée de la commune de Ponthoile, convention entre le Département de la Somme et la commune de Ponthoile.

**- Rénovation énergétique de la salle polyvalente et de l'ensemble mairie et ses annexes (réf : 2024 08 22 D6)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 30/11/2023 où elle avait décidé :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité : soit 3 bâtiments : la salle polyvalente, l'ensemble Mairie et ses annexes ainsi que le logement communal situé route de Nouvion.
- de nommer Monsieur Michel BEAUFILS « Correspondant Energie »,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que seuls 2 des bâtiments ont été "retenus" par la FDE80, il s'agit de **la salle polyvalente, l'ensemble Mairie et ses annexes**. En effet, les logements communaux ne sont pas traités, excepté, lorsqu'il s'agit d'un seul et même bâtiment comme la mairie.

Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes sont venues, à plusieurs reprises, voir les bâtiments en question. A ce jour, les diagnostics ont été réalisés sur la salle des fêtes et la mairie, les études et analyses ont été finalisées et le chargé d'affaires efficacité énergétique est venu lui faire la présentation en mairie en juillet.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des informations fournies par le chargé d'affaires efficacité énergétique et présente à l'assemblée le comparatif étude solution chauffage.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'avoir des aides si nous faisons au moins 40% d'économies d'énergie par rapport à la situation actuelle.

Au regard des différents éléments, tableaux ..., la solution où le gain énergétique est le plus important est la géothermie avec isolation (87%). Cette solution est aussi la plus coûteuse. Monsieur le Maire indique que le fait de faire des économies d'énergie ne signifie pas faire des économies sur le coût de fonctionnement. Monsieur le Maire indique que pour la mairie, il y aurait des changements de fenêtres, isolation par l'intérieur, pour la salle, il y aurait des changements de fenêtres, isolation par l'extérieur, l'isolation par le sol n'est pas prévue mais elle peut être ajoutée. Il y aurait également des travaux de chaufferie.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, il y a 2 questions de fond :

Est-ce que l'on y va, avec des chiffres de travaux de 500.000€ à 600.000€ avec un objectif de 80% de subventions. En sachant que l'on peut toujours faire marche arrière. Aujourd'hui le reste à charge serait d'environ 130.000€ selon qui fait les estimations.

Est-ce qu'on lance l'étude (des études de sol sont nécessaires pour la géothermie). A noter que si l'on demande des subventions DETR, le calendrier c'est la fin d'année. Si l'on mandate la FDE, cela peut aller très vite.

Les conseillers municipaux discutent. Monsieur Beaufile rappelle les différents systèmes de pompe à chaleur. Les coûts semblent importants mais si l'on a 80% de subvention, le reste à charge n'est pas si élevé. Il est rappelé que les chiffres énoncés sont des estimations. Les conseillers discutent encore par rapport à la DETR, Monsieur le Maire indique que la FDE va demander des subventions à plusieurs organismes, si la DETR est moins importante, il peut y avoir le fond vert, la SDIL par exemple. Les conseillers municipaux estiment que c'est une opportunité, surtout pour la salle. Si on s'engage dans une étude, on ne signe pas de bon de commande, on peut toujours décider de ne pas faire les travaux si les subventions ne sont pas assez importantes. On peut également décider d'ajouter le plancher et l'isolation du plancher de la salle en fonction des subventions qui seront acquises.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, il souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur l'orientation à suivre.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les économies d'énergie qui pourraient être réalisées,

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité,

#### **après délibération et à l'unanimité,**

- décide de lancer le dossier,
  - décide de s'orienter vers un type de chauffage : la géothermie avec isolation,
  - décide de lancer le dossier pour isolation de la mairie et de la salle des fêtes avec un chauffage en géothermie.
  - mandate la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour travailler sur le dossier,
  - précise que les crédits ne sont pas encore inscrits au budget mais qu'ils vont l'être prochainement : en effet, il préfère disposer de chiffres plus "sûrs" avant de faire une décision modificative du budget,
  - autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- Tout engagement financier sera présenté en conseil municipal et signé après validation définitive en conseil municipal : en effet, le conseil municipal se lance dans ce projet sauf si le coût final est supérieur à notre budget.

#### **- Dossier Jérôme Debeaulieu : suite à donner (réf : 2024 08 22 D7)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Jérôme Debeaulieu a démissionné en 2021. Il rappelle que l'assemblée a été régulièrement informée de ses demandes et démarches. Lors de la réunion du 30/11/2023, en questions diverses, nous avons parlé de Jérôme Debeaulieu et le conseil municipal a indiqué qu'il suivait Monsieur le Maire dans sa démarche, ils estimaient que la commune ne devait pas payer cette ARE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Maître Elisabeth Noublanche - Veyer, Avocat à Abbeville, lettre dans laquelle elle indique qu'elle revient vers moi dans le cadre du dossier de Monsieur Jérôme Debeaulieu qui l'a mandatée dans le cadre de difficultés liées au paiement de l'ARE. Dans cette lettre, elle rappelle que par courrier recommandé du 12 mars 2024, elle m'adressait une mise en demeure d'avoir à lui préciser par écrit les raisons qui font obstacles à la régularisation de la situation de son client. Par courrier du 10 avril 2024, je lui ai confirmé estimer ne pas être redevable du versement de l'ARE à son client, estimant qu'il était démissionnaire et ne manifestait pas la preuve de travailler malgré les justificatifs qui m'avaient été adressés tant par son client que par elle-même. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale a pu transmettre à son client la fiche d'admission et d'indemnisation des droits, faisant état d'une date de départ à indemnisation au 22 octobre 2021 pour une durée d'indemnisation de 730 jours et a pu lui calculer et lui transmettre le montant brut de l'allocation journalière qui s'établit à 36,59€ brut en tenant compte des revalorisations entre 2021 et 2023. Maître Elisabeth Noublanche - Veyer, Avocat à Abbeville, indique que préalablement à toute saisine contentieuse du Tribunal Administratif, elle est tenue de m'informer qu'elle sera amenée à solliciter la somme de 26.710,70€ au titre des droits ARE et 2.000€ au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative et que la présente constitue une demande indemnitaire préalable à tout contentieux. Cette lettre peut être remise au conseil de mon choix.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur les suites à donner à cette affaire.

#### **Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- refuse de payer la somme de 26.710,70€ au titre des droits ARE,
- demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'AMF80 afin d'obtenir conseil.

#### **- Participation employeur à la prévoyance au 01/01/2025 (réf : 2024 08 22 D8)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la participation employeur à la prévoyance (ce que l'on appelle généralement le maintien de salaire) deviendra obligatoire dès le 1er janvier 2025. Pour information, la participation employeur à la mutuelle deviendra obligatoire au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que les textes ne sont pas évidents : on parle d'une participation de 7€ minimum d'un côté et d'une participation de 50% minimum de l'autre mais il s'agit d'un accord qui n'est pas encore dans la Loi.

Monsieur le Maire indique que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuels sélectionnés par les établissements publics au terme d'une procédure de mise en concurrence. A noter que les contrats individuels doivent être des contrats labellisés. Monsieur le Maire indique également que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme propose 2 conventions de participation à la protection sociale complémentaire : une pour le risque santé (participation obligatoire au 01/01/2026) et une pour le risque prévoyance (participation obligatoire au 01/01/2025). Le Centre de Gestion de la Somme s'est associé avec les Centres de Gestion du Nord et de l'Asine ; ils apportent une solution assurantielle clefs en mains pour l'ensemble des collectivités des 3 départements.

Monsieur le Maire indique qu'il faut demander l'avis du Comité Social Territorial, que la commune doit délibérer ensuite mais qu'il a préféré préalablement à la demande d'avis du Comité Social Territorial, connaître l'avis du conseil municipal sur ce sujet, ceci afin de compléter la fiche de saisine du Comité Social Territorial en conséquence.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que la participation employeur à la prévoyance deviendra obligatoire dès le 1er janvier 2025,

#### **Après délibération et à l'unanimité,**

**- souhaite adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Somme pour le risque Prévoyance à compter du 01/01/2025, ceci dans sa version minimum c'est à dire pour le régime de base,**

**- Décide d'instaurer la participation** au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance : il souhaite participer **à hauteur de 50% du montant mensuel payé par les agents, souhaite payer directement à l'organisme la participation due, souhaite que la périodicité de versement soit mensuelle.**

- indique qu'il délibérera de nouveau lorsqu'il aura reçu l'avis du Comité Social Territorial : aujourd'hui il s'agissait de donner des éléments à Monsieur le Maire pour compléter la fiche de saisine du Comité Social Territorial,

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les pièces nécessaires comme la fiche de saisine du Comité Social Territorial, la déclaration d'intention convention de participation prévoyance.

### **Questions diverses :**

- M. Jean-Claude Duponchel évoque le passage des quads dans les chemins. Discussion suit sur ce sujet : nous pouvons interdire le passage des quads dans les chemins mais dans ce cas c'est pour tout le monde, même les personnes qui ne roulent pas trop vite et qui respectent les chemins. Discussion suit sur quels chemins : tous les chemins, les chemins de randonnée ..., dans les 2 sens de circulation .... Monsieur le Maire indique que s'il y a une interdiction, il sera difficile de la faire respecter, c'est comme pour les camions qui ne doivent pas passer mais qui passent quand même. Ce sujet sera à revoir lors d'une prochaine réunion.

- M. Philippe Lemesre demande qu'en est-il du logement de M. Guen. Monsieur le Maire indique que la situation s'améliore tout doucement. Il indique également que la chaudière est hors service.

- M. Thierry Berzin indique qu'il a entendu parler que l'eau n'était plus potable : apparemment il y a beaucoup de pesticides. Monsieur le Maire indique que l'ARS fait régulièrement des analyses et qu'il n'a pas eu connaissance de cela.

- M. Jean-Claude Duponchel demande ce qu'il en est du miroir au stop à Morlay. Le bon de commande va être signé demain.

- M. Thierry Berzin indique que le fossé à côté de chez lui est à curer. Quand il pleut il y a une grande mare, ça commence à être dangereux. Monsieur le Maire indique qu'il faudra lui donner les coordonnées des locataires car on ne peut pas rentrer dans la pâture, il y a un cadenas.

- M. Jean-Claude Duponchel indique que la balise au pont à Bonnelle est de travers, elle a dû être accrochée.

- M. Philippe Lemesre demande si officiellement nous ne sommes plus propriétaire du terrain en Baie de Somme : il y a des tas de terre qui restent. Monsieur le Maire indique qu'aux dernières nouvelles, ces tas de terre devaient aller au passage à moutons.

- M. Philippe Lemesre indique qu'il y a eu un gros accident le 15 août sur la route panoramique. S'il y avait eu un rond-point, les gens auraient dû ralentir. Un courrier va de nouveau être envoyé au Département pour demander un rond-point.

- Mme Béatrice Guillout indique que le repas des aînés aura lieu le 03 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ont signé les membres présents.